



Direction des Politiques Educatives
1 bd Hardy
93370 Montfermeil
Tél. 01.41.70.70.52

Annexe n°1 du règlement intérieur des temps périscolaires et extrascolaires précisant les modalités de la pause méridienne

FONCTIONNEMENT DE LA RESTAURATION SCOLAIRE

La ville de Montfermeil est engagée dans une politique éducative en faveur de l'enfance et réaffirme les valeurs éducatives suivantes :

- Le vivre ensemble en respectant les autres
- L'égalité des chances et à l'accès à tous aux mêmes activités
- L'épanouissement personnel de l'enfant en toute sécurité

L'éducation à la citoyenneté commence dès la maternelle. Cette charte vise à développer la capacité de chaque enfant à devenir une personne responsable et respectueuse, afin de vivre au mieux sa vie en collectivité. Ainsi chacun trouvera, au quotidien, le plaisir de vivre ensemble.

Le personnel municipal qui encadre la cantine et le périscolaire est à l'écoute des enfants, les aide et favorise leur autonomie. Par un comportement adapté, ils interviennent avec discernement pour faire appliquer les règles suivantes.

Le Service de restauration

Ce service a une dimension éducative. Le temps du repas doit être pour l'enfant :

- Un temps pour se nourrir
- Un temps pour se détendre
- Un temps de convivialité.

C'est un service facultatif proposé aux familles qui a un coût pour la collectivité et nécessite de chacun le respect strict des règles de fonctionnement pour les enfants, leurs parents et les responsables légaux.

La réservation des repas est impérative afin de garantir que chaque enfant dispose d'une portion adaptée à ses besoins pour grandir, se concentrer et apprendre.

Le parent peut solliciter, lors de l'élaboration d'un plan d'aide pour son enfant, auprès de la MDPH (Maison départementale des personnes handicapées), un volume d'heures dédié à l'accompagnement de son enfant sur le temps de la pause méridienne.

La pause méridienne

Les enfants sont pris en charge au sein des écoles de 11h 50 à 13h50.

En fonction du nombre de service, ils peuvent aller directement déjeuner ou aller s'amuser dans la cour en attendant leur passage.

Après avoir déjeuné, les enfants peuvent également jouer dans la cour.

Les enfants de petites sections se voient proposer un temps de repos au dortoir de leur école.

Il peut leur être proposé de participer à des ateliers.

Les règles de vie collective

La bonne volonté de chacun doit permettre au service de restauration de bien fonctionner et d'assurer un moment de calme et de convivialité. Celui-ci permet à l'enfant de se ressourcer.

Pour cela les enfants ont des droits, des devoirs et des responsabilités. Ces règles de vie sont affichées dans chaque restaurant scolaire.

Les enfants et leur famille doivent être conscients des conduites attendues dans le cadre de la pause méridienne. Le respect des locaux, de la nourriture, des adultes et des autres convives induit de manger proprement, de parler doucement et poliment. Pour que ce moment reste convivial pour tous, les enfants seront invités à limiter leur déplacement et à adopter une attitude calme. Les enfants seront sensibilisés au gâchis et encouragés au tri sélectif en débarrassant eux même leurs plateaux en élémentaire.

A titre d'exemple, certains comportements tels que les insultes, la violence verbale et physique, ou l'impolitesse vis-à-vis des encadrants et des personnels de restauration ne seront pas tolérés dans l'enceinte des restaurants collectifs de la ville.

Conséquences et implications

Dans le cas où l'enfant ne respecte pas les règles de vie collective, les adultes encadrants de la pause méridienne disposent d'un ensemble de mesures visant à l'accompagner et sont habilités à émettre des avertissements ou prendre des sanctions.

Une graduation des mesures prises par les encadrants de la pause méridienne permet à la fois une réflexion et une prise de conscience de l'enfant et de sa famille.

Ainsi des fiches de réflexions et un barème de sanctions sont à disposition des adultes encadrant la pause méridienne.

Celles-ci permettront l'application des mesures suivantes :

- Niveau 1 :

Fiches de Réflexion, signées par l'enfant et ses parents ou son représentant légal. Ceci permettant à l'enfant une prise de conscience de son acte et des conséquences sur le collectif.

- Niveau 2 :

Fiches de Réflexion et réparations simples par exemple : écrire des excuses à un camarade, nettoyer sa table après le repas, récolter tous les brocs d'eau en fin de service, balayer la salle de restauration ...

- Niveau 3 : Avertissements

1^{er} avertissement : appel à la famille pour signaler les faits, les mesures de réparation mises en œuvre et envoi d'un avertissement écrit.

2^{ème} avertissement : appel à la famille, mesures de réparation et courrier de l'élu aux affaires scolaires et à la restauration indiquant les risques d'exclusion – A ce moment, l'équipe de restauration, les parents et l'élu aux affaires scolaires et à la restauration peuvent être amenés à se rencontrer.

3^{ème} avertissement : Rendez-vous avec l'élu aux affaires scolaires et à la restauration, en présence d'un responsable des politiques éducatives afin de signifier 3 jours d'exclusion.

4^{ème} avertissement : Rendez-vous avec l'élu aux affaires scolaires et à la restauration et en présence d'un responsable des politiques éducatives, afin de signifier le renvoi définitif de l'enfant de la restauration scolaire.

Santé et éducation au goût :

Inscrire son enfant à la cantine c'est faire le choix de lui procurer durant la pause méridienne, un repas équilibré pour sa santé. En dehors d'un problème de santé certifié par un médecin et faisant l'objet d'une protocole particulier appelé P.A.I (Protocole d'Accueil Individualisé), conjoint avec l'Education Nationale, aucune exception alimentaire ni aucun aménagement de l'assiette ou du menu ne pourra être proposé.

Dans le cadre du marché de la restauration scolaire, le prestataire doit par obligation contractuelle servir l'ensemble des composantes du menu (validé par un diététicien). L'enfant sera invité à goûter, dans une démarche d'initiation au goût et de découverte de nouvelles saveurs. Cependant, il ne sera pas contraint.

Signature du représentant légal